VILLE DE Graulhet
République Française
Liberté Egalité Fraternité

DÉLIBÉRATION du conseil municipal du jeudi 09 Octobre 2025

Délibération n° 18
DEL 2025/077

OBJET :

Acquisition d'un terrain cadastré AC 3 classé en espace réservé pour l'extension du cimetière Saint Roch

Date de convocation : **02 octobre 2025**	Nombre de conseillers en exercice : **33**

Le 09 octobre 2025 à 18 heures 30, le conseil municipal de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel-de-ville sous la présidence de M. Blaise AZNAR, Maire.

Conformément à la loi n° 96-142 du 21 février 1996 et selon les dispositions de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Présents : 28
M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. ORTEGA Fernand - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - M. SCUGLIA Domenico - Mme CHAFFARD Anaïs - M. HABERMEYER Olivier Bernard - Mme LAFAGE Chantal - Mme PHALIPPOU Martine - M. MAJDOUBI Saïd - Mme BANGI Chantal - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - M. ANDRIEU René.

Absents avec pouvoir : 5
Mme BOUTIN Mireille (pouvoir DA COSTA Céu)
M. GRAU Jean-Michel (pouvoir MEHDI Saïd)
Mme BORDES Mélanie (pouvoir POSER Nicolas)
M. DURAND Eric (pouvoir BELOU Florence)
Mme PINEL Vanessa (pouvoir BACOU Julien)

Absents sans pouvoir : Néant.

Secrétaire de séance : Mme LAVIT Michelle.

Résultat du vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Pour : 33

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

La Commune de Graulhet dispose de plusieurs cimetières sur son territoire. Le plus étendu et le plus sollicité est le cimetière Saint Roch.

Afin de répondre aux besoins croissants en matière d'inhumation et de garantir une gestion durable du cimetière Saint Roch la commune de Graulhet envisage l'agrandissement de celui-ci.

À cette fin, plusieurs parcelles attenantes au cimetière, classées en espaces réservés au Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour équipement public à vocation funéraire, ont été identifiées comme nécessaires au projet.

Cette extension répondra ainsi aux besoins des familles désireuses d'y faire reposer les sépultures de leurs proches. Elle est par nature, un projet d'intérêt public.

Les propriétaires approchés dans le cadre d'un processus d'acquisition amiable, ont fait connaître leur accord de principe à cette démarche.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L2223-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R 2223-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le foncier servant d'assise à la future extension du cimetière est constitué de parcelles privées pour une surface d'environ 1 684 m2,

La parcelle concernée est la suivante :

- Parcelle cadastrée section AC 3 d'une superficie totale de 147 m², appartenant à M. COMBES Bernard demeurant au 4 chemin de la Bouscayrolle à Graulhet,

La commune a engagé des négociations amiables avec le propriétaire qui a donné son accord écrit le 21 mai 2025,

L'acquisition sera réalisée pour un montant total de 3 600 €uros, conformément à l'avis des domaines en date du 12 février 2025,

L'acquisition sera conditionnée à la réalisation des études hydro géotechniques,

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

DÉCIDE

- D'APPROUVER le principe de l'acquisition du terrain susmentionné, cadastré section AC 3, pour un total de 147 m², destiné à l'extension du cimetière Saint Roch.

- DE VALIDER les conditions financières de cette acquisition, soit un montant global de Trois Mille Six Cent Euros - 3 600 €, conformément à l'estimation de la Direction des domaines.

- DE VALIDER la prise en charge par la commune des frais de géomètre et d'acte notarié.

- D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents relatifs à la réalisation de cette acquisition.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE : **Blaise AZNAR**

Le secrétaire de séance : **Michelle LAVIT**

MAIRIE DE GRAULHET GRAULHET TARN

Déposée en Préfecture le : 20 OCT. 2025

Publiée le : 20 OCT. 2025

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr »